



ARRETE MUNICIPAL N° A2023.146

Commissions administratives paritaires (CAP), commission consultative paritaire (CCP), comité social territorial (CST) et formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) communs à la ville de Versailles et à son Centre communal d'action sociale.

Désignation des représentants de l'administration au titre de la mandature en cours 2020-2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8 à L.252-10, L.253-5 à L.253-6, L.261-2 et suivants, et L.272-1 à L.272-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D.2022.03.39 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 relative à la création d'une commission consultative paritaire (CCP) pour les agents contractuels commune à la Ville et à son Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n° D.2022.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 portant création d'un comité social territorial (CST) commun à la Ville et à son CCAS, fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel aux CAP, CCP et CST ;

A l'occasion des élections professionnelles de la fonction publique territoriale du 8 décembre 2022, les agents de la ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles ont élu leurs nouveaux représentants au sein des commissions administratives paritaires (CAP), de la commission consultative paritaire (CCP) et du comité social territorial (CST), nouvelle instance résultant de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

• Les CAP (une par catégorie hiérarchique A, B et C) émettent des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Ces commissions sont composées comme suit :

- catégorie A : 4 représentants de l'administration titulaires, 4 représentants du personnel titulaires et autant de suppléants ;

- catégorie B : 4 représentants de l'administration titulaires, 4 représentants du personnel titulaires et autant de suppléants ;

- catégorie C : 7 représentants de l'administration titulaires, 7 représentants du personnel titulaires et autant de suppléants.

- La CCP (sans distinction de catégorie hiérarchique A, B et C depuis le décret du 10 décembre 2021 susvisé) est destinée à connaître des décisions individuelles prises à l'égard des agents territoriaux contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.

Elle est composée de 6 représentants de l'administration titulaires, 6 représentants du personnel titulaires et autant de suppléants.

- Le CST instance traite des questions relatives :
 - à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
 - à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
 - aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
 - aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
 - aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
 - aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
 - à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
 - à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) est instituée obligatoirement au sein du CST, dans les collectivités territoriales employant 200 agents au moins.

Le CST est composé de 8 représentants de l'administration titulaires, 8 représentants du personnel titulaires et autant de suppléants.

ARRETE

- 1) le collège des représentants de l'administration de la ville de Versailles et de son Centre communal d'action sociale (CCAS) au sein de la **commission administrative paritaire (CAP) de catégorie A** est constitué comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. François DE MAZIERES	M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE
Mme Emmanuelle DE CREPY	Mme Annick BOUQUET
Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN	Mme Florence MELLOR
M. François-Gilles CHATELUS	Mme Brigitte CHAUDRON

- 2) le collège des représentants de l'administration de la Ville et du CCAS au sein de la **CAP de catégorie B** est constitué comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. François DE MAZIERES	M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE
Mme Emmanuelle DE CREPY	Mme Annick BOUQUET
Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN	Mme Florence MELLOR
M. François-Gilles CHATELUS	Mme Brigitte CHAUDRON

- 3) le collège des représentants de l'administration de la Ville et du CCAS au sein de la **CAP de catégorie C** est constitué comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. François DE MAZIERES	Mme Florence MELLOR
M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE	Mme Corinne BEBIN
Mme Emmanuelle DE CREPY	M. François DARCHIS
Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN	Mme Béatrice RIGAUD-JURE
M. François-Gilles CHATELUS	M. Philippe PAIN
Mme Sylvie PIGANEAU	Mme Brigitte CHAUDRON
Mme Annick BOUQUET	Mme Nicole HAJJAR

- 4) le collège des représentants de l'administration de la Ville et du CCAS au sein de la **commission consultative paritaire (CCP)** est constitué comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. François DE MAZIERES	Mme Annick BOUQUET
M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE	Mme Florence MELLOR
Mme Emmanuelle DE CREPY	M. Philippe PAIN
Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN	Mme Brigitte CHAUDRON
M. François-Gilles CHATELUS	M. Bruno THOBOIS
Mme Sylvie PIGANEAU	Mme Marie-Pascale BONNEFONT

- 5) le collège des représentants de l'administration de la Ville et du CCAS au sein du **comité social territorial (CST)** est constitué comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX	M. François DARCHIS
M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE	Mme Martine SCHMIT
Mme Emmanuelle DE CREPY	Mme Brigitte CHAUDRON
Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN	Mme Nicole HAJJAR
M. François-Gilles CHATELUS	M. Olivier PERES
Mme Sylvie PIGANEAU	Mme Murielle TURBOT
M. Nicolas FOUQUET	Mme Cécile GAMBELIN
Mme Annick BOUQUET	M. Hervé LARHER

- 6) le collège des représentants de l'administration de la Ville et du CCAS au sein de la **Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT)** est constitué comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX	M. François DARCHIS
M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE	Mme Martine SCHMIT
Mme Emmanuelle DE CREPY	Mme Brigitte CHAUDRON
Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN	Mme Nicole HAJJAR
M. François-Gilles CHATELUS	M. Olivier PERES
Mme Sylvie PIGANEAU	Mme Murielle TURBOT
M. Nicolas FOUQUET	Mme Cécile GAMBELIN
Mme Annick BOUQUET	M. Hervé LARHER

- 7) les présentes désignations prendront fin en cas de cessation de fonctions, et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal en cours ;

- 8) M. le directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

- 9) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines.

L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.